
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013

MOULIN DE VEIGNE

Le dix-neuf septembre deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – M. MELIN – Mme DUBOIS-SCHATTEMAN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL (partie au point 7.1.) – M. BRASSE –
Mme GOILLER
Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – M. BAGUET – Mme GINER – Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND – Mme MEAUX – M. GRILLET – M. MAURICE
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES – M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – M. GAUVRIT – M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE (parti au point 2.2.) – M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – M. CHAGNON – M. GUENAUULT

Absent excusé : Mme MASVEYRAUD

Pouvoirs : M. BOURINEAU à M. AGEORGES – M. BOUCEBCI à M. MICHAUD –
M. LANDRE à M. CONNEBERT (à partir du point 2.2.) –
Mme DEGAIL à Mme TRECUL (à partir du point 7.1.)

Secrétaire de séance : M. MICHAUD

M. le Président précise que les points 2.5. et 3.1 sont reportés.

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2013

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé (24 voix pour - 3 absentions).

**1. EQUIPEMENTS SPORTIFS : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE COUVERTE DE MONTS :
RAPPORT DU DELEGATAIRE**

⇒ **DEBAT**

M. Marignier, directeur de la piscine couverte communautaire du Val de l'Indre, présente le rapport du délégataire pour l'exercice courant du 1er août 2011 au 31 juillet 2012, conformément aux documents transmis aux conseillers communautaires.

Il souligne l'augmentation de la fréquentation, tant pour la part « public », que pour celle « activités ».

Le Président rappelle que la CCVI, au titre de sa subvention annuelle et de son versement pour les créneaux réservés aux scolaires participe financièrement à hauteur de plus de 570.000 €.

Le contrat de concession conclu entre la CCVI et le délégataire Spadium permet de rediscuter des participations financières au-delà de 90.000 entrées publiques par an, mais également au-dessous de 50.000 entrées publiques par an.

M. Esnault souhaite connaître le résultat comptable de la société. M. Marignier indique qu'il est de 26.610 € net.

M. Marignier souhaite attirer l'attention du conseil communautaire sur la question de la signalétique faite autour de la piscine, qui pourrait être améliorée selon lui. M. le Président propose qu'un point exhaustif puisse être fait avec les ingénieurs de la CCVI afin d'examiner les différentes signalisations envisageables sur le territoire du Val de l'Indre.

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » ;

Vu l'article 42 de la Convention de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs aux termes duquel le concessionnaire remet à la collectivité avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport portant sur l'exercice précédent et contenant les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation, un rapport sur la qualité du service et une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service ;

Vu l'avis de la Commission Equipements Sportifs réunie le 17 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport produit par la société SASU Complexe Aquatique Les Flots retraçant la gestion pour l'exercice du 01/08/2011 au 31/07/2012.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATOUT ECO 37 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ENTREPRISE HYDRODECOR – ZAE EVEN PARC – COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE

Par courrier en date du 25 avril 2013, M. Eric Fombeur, co-gérant de l'entreprise Hydrodécor, entreprise de fabrication de plantes artificielles et murs végétaux, a sollicité l'aide de la CCVI pour agrandir le bâtiment actuel, sis 6 allée Panhard et Levassor, sur la ZAE Even Parc à Esvres.

M. Fombeur a créé son entreprise en 1988 en association avec M. Philippe Duchesne et est installé à Esvres depuis 1997.

M. Fombeur et M. Duchesne ont développé et fait breveter un procédé de fabrication d'arbres artificiels de taille réelle, appelé Arbrakit. L'entreprise s'est fortement développée et compte aujourd'hui sept salariés en plus des deux gérants.

Le développement de l'activité nécessite l'agrandissement et la réorganisation du site actuel, et notamment la zone de fabrication des grands arbres.

M. Fombeur souhaite créer un nouveau poste en CDI temps plein aux fonctions de manufacturier d'arbres artificiels, poste qu'il occupe aujourd'hui. Cette création de poste lui permettrait de se consacrer davantage à ses fonctions de développement de l'entreprise.

La SCI Décor, gérée par M. Fombeur et M. Duchesne, portera le projet immobilier.

L'aide de la CCVI, ajoutée à l'aide du Conseil Général, permettra d'alléger les charges de loyer versées par la SNC Hydrodécor à la SCI Décor.

Vu le plan de financement joint à la demande ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 10 septembre 2013 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à la SCI Décor pour un montant de 17 602 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Général au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Général et tel que présenté dans le plan de financement ;
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 20422 fonction 90 centre de coût ZA du budget CCVI ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Général, la SNC Hydrodécor et la SCI Décor.

3. ACTIONS SOCIALES : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu la Charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente notamment pour « l'animation et l'équipement d'un point Information Jeunesse (PIJ) communautaire » ;

Considérant que la précédente convention relative au fonctionnement du PIJ communautaire, dont le conseil communautaire avait autorisé la signature lors de sa séance du 30 juin 2010, est arrivée à échéance ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention relative au fonctionnement du PIJ communautaire fixant les obligations de tous les partenaires qui concourent à la réalisation de la mission d'information des jeunes à l'échelon local ;
- **D'autoriser** le Président à signer la Charte de l'information Jeunesse.

4. ORDURES MENAGERES : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SERVICE POUR LES PROFESSIONNELS

⇒ DEBAT

Après présentation du projet par M. Maurice, Président de la commission « déchets ménagers », Mme Dubois-Schatteman souhaite savoir si la CCVI a déjà une idée du coût de cette redevance.

M. Maurice indique que l'étude a permis de dégager un coût prévisionnel par redevable, et qu'il est prévu de rencontrer l'ensemble des personnes assujetties.

Mme Dubois-Schatteman souhaite également savoir comment les gens du voyage seront appelés à s'acquitter de cette redevance.

M. Maurice indique qu'à ce jour, ces derniers ne sont pas taxés.

Mme Dubois-Schatteman souligne que cela pose un réel souci, car, in fine, c'est la collectivité qui supporte ce coût.

Mme Trécul se demande si la demi-journée supplémentaire d'ouverture pour les professionnels se fera en plus des journées d'ouverture au public.

M. Maurice confirme ce point.

⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour l'élimination des déchets ménagers exercée ;

Vu l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que « *les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages* » ;

Vu la circulaire du 10 novembre 2000 précisant que les sujétions techniques particulières « *relèvent de l'appréciation des collectivités* » et que ces dernières « *peuvent ainsi délimiter, comme elles l'entendent, le service public local d'élimination qui présente, de ce fait, un caractère facultatif pour ce qui concerne l'élimination des déchets non ménagers* » ;

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui exige que « *les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'ont pas institué la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères créent **une redevance spéciale** afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.* » ;

Vu l'étude sur le financement du service d'ordures ménagères confiée à un groupement de bureaux d'études CITEXIA – ABBD – LANDOT et Associés ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire réuni le 14 février 2013 sur le choix du scénario pour la mise en place de la redevance spéciale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'étude sur le financement du service d'ordures ménagères et de la Commission Déchets Ménagers, réunis le 5 septembre 2013, sur le déroulement du projet de mise en place présenté par les bureaux d'études ABBD et Citexia, en groupement avec le cabinet d'avocats Landot et associés ;

Considérant la nécessité de continuer à optimiser son service de collecte, et d'offrir un accompagnement des entreprises pour optimiser la gestion de leurs déchets professionnels ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, la mise en place, au 1^{er} janvier 2014, d'un nouveau service pour les professionnels.

Sont considérés comme professionnels : les artisans, commerçants, entreprises, sociétés, administrations et collectivités.

Aujourd'hui, ils bénéficient du même service que les particuliers concernant la collecte au porte à porte : 1 fois par semaine pour les ordures ménagères (bacs noirs) et 1 fois par semaine pour la collecte sélective (sacs jaunes).

Les nouveautés du service pour les professionnels portent sur trois points :

1. *Dotation en bacs à compléter avec mise à disposition de bacs jaunes pour les entreprises qui le demandent, afin de faciliter le geste de tri.*
2. *Rationalisation de la collecte pour les professionnels : instauration de la redevance spéciale (RS) pour une année test en 2014 et au réel en 2015.*

La redevance spéciale a été proposée pour être simple, efficace et incitative :

- Seul le flux de type Ordures ménagères (bacs noirs), sera facturé, en fonction de la taille des bacs mis à disposition, ceci afin d'inciter à trier ;
- Seuls seront facturés les professionnels disposant d'un volume total de bacs d'ordures ménagères compris entre 1540 L (2 bacs) et 7 700 L (10 bacs).

Il convient de rappeler que, conformément au scénario retenu par le Conseil Communautaire du 14 février 2013, les professionnels paieront toujours la TEOM. C'est uniquement lorsque le montant de TEOM sera inférieur au montant de la redevance spéciale, que cette dernière sera facturée.

Le principe retenu est donc celui de l'abattement du montant de TEOM sur la facture de redevance spéciale, assurant pour la communauté de communes une sécurisation budgétaire de la TEOM.

$RS = (\text{dotation de bacs en Litres mis à disposition} \times \text{tarif au litre}) - (\text{montant de TEOM de l'année N-1}^*)$

* justificatif à apporter par le professionnel.

Tarif 2014 (issu de l'étude) : 0.80€/L.

Ce tarif sera revu tous les ans en fonction du coût du service.

Il convient également de préciser que :

- En deçà de 1 540L, le professionnel est assimilé à un ménage, il n'est pas assujetti à la redevance spéciale ;
- A partir de 7 700 L, les professionnels ne sont plus collectés car leurs déchets ne sont plus assimilables à ceux des ménages, de par le volume produit.

3. *En parallèle, un nouveau service est offert aux professionnels par l'ouverture d'un créneau spécifique sur une déchèterie au 1^{er} janvier 2014.*

Il est proposé que le choix de la déchèterie se porte sur le site d'Esvres, car d'une part, il est situé sur un grand axe de circulation et d'autre part, sa superficie est plus importante, donc il est plus facile d'accès pour les professionnels

Les apports en déchèteries sont facturés en fonction des volumes.

Les tarifs seront votés chaque fin d'année.

Dans ce dispositif, le principe de la gratuité est à retenir pour les cartons et les ferrailles pour un meilleur effet incitatif.

Chaque année N au cours du dernier trimestre, devront être votés les tarifs pour les autres déchets, pour l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'instauration de la redevance spéciale pour les professionnels dans les conditions présentées en comité de pilotage le 5 septembre 2013, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une année test et à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une facturation au réel ;
- **D'approuver** l'ouverture de la déchèterie d'Esvres au 1^{er} janvier 2014, à raison d'une demi-journée par semaine, en dehors des créneaux d'ouverture pour les particuliers.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZAC EVEN PARC A ESVRES : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2012

⇒ **DEBAT**

Après présentation des comptes rendus par M. Gilles Artémise intervenant au nom de la SET, Mme Degail indique que la commercialisation et la promotion sont à améliorer. Il faut prendre des décisions et avoir une stratégie.

Mme Dubois-Schatteman remarque que par rapport au bilan prévisionnel, on accepte les avances qui doivent être compensées par les cessions. Mais s'il n'y a pas de cessions, que fait-on ?

M. Esnault répond que la CCVI n'a pas le choix si elle souhaite développer ce site et précise que les travaux seront engagés uniquement s'il y a des clients. Il rappelle que la CCVI est propriétaire des terrains et par là-même de leur valeur. Il précise également que cette zone d'activité bénéficie également d'un échangeur autoroutier, mais qu'il faut investir encore un peu afin de poursuivre son attractivité.

⇒ **DECISION**

Vu la Convention publique d'aménagement signée avec la SET pour l'extension de la ZAE Saint Malo (lieu-dit le Grand Berchenay – commune d'Esvres) ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis ;

Vu l'avis formulé par le Comité de Pilotage de la ZAE en date du 19 juin 2013 ;

Vu l'avis formulé par la Commission Développement Economique en date du 10 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale(CRACL) dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2012.

6. ZAC DES GUES A VEIGNE : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2012

⇒ **DEBAT**

Départ de M. Landré à 20h05

Après présentation des comptes rendus par M. Gilles Artémise intervenant au nom de la SET, M. Michaud souhaite savoir où se trouve l'implication de cette dernière et quel est l'objectif de commercialisation poursuivi par ses dirigeants.

Pour la partie habitat, cela est plutôt productif selon M. Artémise et les terrains se vendent bien. Concernant la partie économie - commerces, il y a eu des contacts, notamment avec l'enseigne Super U, mais, selon cette enseigne, il est encore trop tôt pour s'installer. De plus, le chantier de la LGV ne valorise pas le secteur et la conjoncture économique actuelle ne contribue pas à l'implantation d'entreprises.

Il rappelle également que la partie économie - commerce du territoire dépend davantage de la CCVI que de la SET elle-même. C'est d'ailleurs à ce titre que la CCVI s'est engagée dans cette opération. Par ailleurs, il faut attendre que le quartier prenne un aspect plus attractif.

Mme Degail complète l'intervention de M. Michaud en indiquant que la CCVI, par l'aménagement de cette ZAC, s'est engagée dans une grosse opération immobilière. Sur ce point, elle se demande si cela est bien la vocation de la Communauté de Communes. Pour que la CCVI s'y retrouve, il convient dès lors de renforcer le développement de l'aspect économique de ce nouveau quartier de Veigné.

M. Esnault rappelle que la ZAC des Gués constitue l'héritage laissé par les élus du mandat précédent. Il tient également à préciser que cette zone d'activités avait pour objectif le développement de logements et l'accueil de commerces. Aujourd'hui, le site n'est pas suffisamment développé pour étendre la partie économique et artisanale. Il y a donc un effort important à effectuer sur la commercialisation.

Pour M. Revêche, il faut se positionner avec des objectifs clairs, monter des opérations et proposer un véritable programme de commercialisation sur cette ZAC.

⇒ **DECISION**

Vu la délibération n° 2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 approuvant l'avenant de transfert de la Concession Publique d'Aménagement (CPA) de la ZAC des Gués, signée avec la SET ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis ;

Vu l'avis formulé par le Comité de Pilotage de la ZAC en date du 17 juillet 2013 ;

Vu l'avis formulé par la Commission Développement Economique en date du 10 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2012.

7. ZAC DES GUES A VEIGNE : GARANTIE D'EMPRUNT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 ainsi que L 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant qu'un EPCI ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions suivantes :

→ Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette de l'EPCI, ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de l'EPCI; le montant des provisions spécifiques constituées par l'EPCI pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 1, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa.

→ Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

→ La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est portée à 80% pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

Le montant net des annuités de la dette tel qu'il figure au budget primitif principal pour l'exercice en cours s'établit à 270 256.71 €.

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif principal pour l'exercice en cours s'établissent à 15 316 064 €.

Par prudence et pour tenir compte des recettes réellement disponibles, il est proposé pour calculer les ratios potentiels de la garantie d'emprunt de déduire de ces recettes réelles, les recettes de TEOM et le montant de l'attribution de compensation reversée aux communes membres, soit pour l'exercice en cours : 15 316 064 – 3 302 720 – 2 088 240 = 9 925 104 €.

Considérant que par délibération n°2005.11.A.1.2.1. en date du 2 novembre 2005, le conseil communautaire a décidé d'accorder la garantie à hauteur de 80% pour toute la durée de remboursement du prêt de 2 500 000 € contracté par la Société d'Équipement de la Touraine auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer la ZAE Saint Malo – Le Grand Berchenay (80% - 9 ans) ;

Considérant que par délibération n°2007.10.A.5.3. en date du 3 octobre 2007, le conseil communautaire a décidé d'accorder la garantie à hauteur de 20% pour toute la durée de remboursement du prêt de 2 500 000 € contracté par la Société d'Équipement de la Touraine auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer la ZAC des Gués de Veigné (20% - 12 ans) ;

Considérant que par délibération n°2007.10.A.5.2. en date du 3 octobre 2007, le conseil communautaire a décidé d'accorder la garantie à hauteur de 80% pour toute la durée de remboursement du prêt de 2 410 406 € contracté par la Société SASU Complexe Aquatique Les Flots auprès des Caisses de Crédit Agricole de Touraine Poitou et du Finistère en vue de financer la piscine communautaire à vocation éducative et de loisirs (80% - 20 ans) ;

Considérant que par délibération n°2009.06.A.1.2. bis en date du 18 juin 2009, le conseil communautaire a décidé d'accorder la garantie à hauteur de 80% pour toute la durée de remboursement du prêt de 2 500 000 € contracté par la Société d'Équipement de la Touraine auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la ZAC des Gués de Veigné (80% - 10 ans) ;

Présentation consolidée du montant total des annuités (sur la base des données issues des CRACL 2012) :

Annuités de la dette CCVI	270 256.71 €
<i>Annuités du nouveau concours garanti</i>	<i>321 011.83 €</i>
Annuité du concours garantie SET/ Even'Parc (2.5M€) <i>sur la base d'un TAM + 0.18</i>	235 125.24 €
Annuité du concours garantie SET/Gués de Veigné (2.5M€) <i>sur la base d'un EURIBOR 12 mois + 0.12</i>	21 931.86 €
Annuité du concours garantie SET/Gués de Veigné (2.5M€)	57 000.00 €
Annuité du concours garanti SASU/piscine (2.4M€)	167 521.39 €
	802 590.33 €

Montant total des annuités susceptibles d'être garanties : 4 962 520 € (selon règle prudentielle CCVI).

Montant total des annuités susceptibles d'être garanties : 7 658 032 € (selon règle prudentielle CGCT).

Montant total des annuités susceptibles d'être garanties au profit d'un même débiteur : 765 803.20 € (selon règle prudentielle CGCT).

Montant total des annuités susceptibles d'être garanties au profit d'un même débiteur :
4 962 520 € (selon règle prudentielle CCVI).

Vu la demande formulée par la Ste d'Équipement de Touraine, souhaitant obtenir la garantie, à hauteur de 80% de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 1 500 000€ auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de l'opération des « Gués de Veigné » ;

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne Loire Centre ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : La Communauté de Communes du Val de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 200 000 €, représentant 80% d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € que la Société d'Équipement de la Touraine (l'emprunteur) se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Ce prêt est destiné à financer l'opération concédée de la ZAC des Gués de Veigné.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt EURIBOR consenti par la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Prêt	1 500 000 €
Durée totale du prêt	5 ans
Phase de mobilisation	24 mois
Périodicité	annuelle
Conditions financières	EURIBOR + 1.18%
Garantie communautaire	80%

- **D'accorder** la garantie à hauteur de 80% pour toute la durée de remboursement dudit prêt ;
Au cas où la SET pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté de Communes du Val de l'Indre, s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la banque, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable, la SET défaillante.
- **De s'engager** pour toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au nom de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au contrat de prêt susvisé.

8. APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE

⇒ DEBAT

Mme Degail rappelle que le PATD a fait l'objet d'une longue concertation pendant plusieurs mois avec l'ensemble des acteurs du territoire et des partenaires.

S'inscrivant dans la logique du Grenelle de l'environnement et dans le SCOT, 9 orientations sont ressorties des discussions.

Mme Degail précise que si la CCVI devait s'agrandir en accueillant de nouvelles communes, il faudrait développer un second pôle économique à l'ouest du territoire.

Le PATD n'est pas un document opposable, mais il demeure une base de travail riche, appelée à servir de guide pour les actions futures.

⇒ DECISION

Le Projet de Territoire, voté le 16 décembre 2010, proposait comme première action la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), renommé depuis Projet d'Aménagement de Territoire Durable (PATD) pour éviter la confusion avec le document réglementaire élément d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'étude du PATD a été décidée par le Bureau Communautaire du 05 mai 2011.

Le marché d'étude correspondant a fait l'objet d'une attribution au bureau d'étude ECCE Terra au Bureau Communautaire du 03 novembre 2011 (1er appel d'offre infructueux).

L'écriture du PATD devait reposer sur une large participation des communes ainsi que des partenaires de la CCVI. Pour atteindre ce but, deux démarches majeures ont été conduites :

- Des entretiens avec chaque commune, l'un en début de phase d'étude, l'autre préalablement à la rédaction finale du document ;
- Des ateliers réunissant membres de la CCVI, des communes, ainsi que les représentants des institutions (Etat, Conseil Général...) et des partenaires (organisme HLM, professionnels...) se sont tenus en septembre 2012.

L'ensemble de ces travaux représente un temps d'échange important dont le produit a été pris en compte dans la rédaction du PATD.

Une commission élargie le 10 avril dernier a procédé à une relecture générale du document.

Le PATD s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement, référence incontournable en se référant à ses trois grandes thématiques :

- la limitation des déplacements automobiles ;
- la préservation des éléments de la trame verte et bleue ;
- la protection et la valorisation de l'espace agricole.

Il prend également en compte les prescriptions et recommandations du SCOT de l'agglomération Tourangelle arrêtées le 25 janvier 2013.

Dans un contexte local de poursuite de la pression résidentielle en grande partie due à une attractivité de la CCVI qui ne se dément pas, le PATD propose des orientations ayant pour finalité de contribuer à l'adaptation du territoire aux évolutions socio-économiques, culturelles et réglementaires contemporaines.

Le document final comprend 9 orientations :

- 1) Renforcer l'attractivité de la CCVI autour de l'élément identitaire de l'Indre ;
- 2) Assurer la pérennité des trames verte et bleue sur l'ensemble du territoire ;
- 3) Conforter et développer le potentiel agricole du territoire ;
- 4) Renforcer l'offre de déplacement comme élément moteur de la qualité du cadre de vie ;
- 5) Affirmer une structure hiérarchisée du territoire communautaire pour organiser le développement de la CCVI ;
- 6) Définir une offre habitat cohérente et appuyée sur la structure hiérarchisée des entités urbaines ;
- 7) Poursuivre le maillage d'équipement sur l'ensemble du territoire ;
- 8) Encourager le développement économique du territoire et le renforcement du bassin d'emploi ;
- 9) Renforcer les liens internes entre les sites d'attractivité du territoire.

Chacune des orientations présente dans sa rédaction :

- Ce qui concerne l'orientation elle-même ;
- Un ou des exemples de pratiques sur d'autres territoires.

L'ensemble du document est donc à la fois incitatif et pédagogique.

Le fait qu'il ait été élaboré en dehors d'une procédure de PLU communautaire exclu tout aspect réglementaire. Il a toutefois pour ambition affichée de préfigurer de façon assez précise ce que pourra être le PADD d'un PLU communautaire. Sa rédaction collégiale devrait permettre à chaque commune de retrouver ses aspirations dans ce programme communautaire.

Le PATD constitue, en l'état actuel, un outil à la disposition des communes qui font évoluer leur document d'urbanisme de façon à permettre qu'apparaisse progressivement au sein de la communauté de communes une démarche harmonisée dans les actions d'aménagement et de développement.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire élargie aux Commissions Développement Economique et Habitat et Foncier en date du 10 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le document final du Projet d'Aménagement du Territoire Durable.

9. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012

⇒ **DEBAT**

M. le Président présente aux élus communautaires le rapport d'activités 2012, dont un exemplaire est remis à chaque membre présent. Il invite ensuite les élus à faire part de leurs observations.

Dans le rapport lui-même, Mme Renaud pense qu'il conviendrait de mettre davantage en relation les données chiffrées et les activités menées sur le territoire afin de refléter au plus près l'engagement de la CCVI dans les différents domaines.

⇒ **DECISION**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'EPCI sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du bilan d'activité ci-joint avant sa transmission aux maires des 8 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la présentation au conseil communautaire du rapport retraçant l'activité de la CCVI pour l'année 2012 ;
- **De préciser** que ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune de la Communauté de Communes du Val de L'Indre pour communication au Conseil Municipal.

10. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Départ de Mme Degail à 21h15.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'inscription de 3 adjoints techniques de 2ème classe au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe ;

Vu l'inscription d'un assistant de conservation principal de 2ème classe au tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe ;

Considérant la mutation d'un adjoint technique de 2ème classe du service enfance jeunesse ;

Considérant la suppression du grade d'éducateur principal de jeunes enfants ;

Considérant la nécessité de recruter un ingénieur pour la constitution du futur service eau-assainissement dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif intervenant au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 4 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 2 absentions :

- **De modifier** à compter du **1^{er} octobre 2013**, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire Tps Complet	Temps non complet	Effectifs pourvus
<i>Filière administrative</i> Attaché Territorial Adjoint administratif	Service Administration Générale				
	Attaché principal/DGS	A	1	TC	1
	Attaché	A	1	TC	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1
	Service enfance – jeunesse				
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
<i>Filière technique</i> Ingénieur Agent de maîtrise Technicien Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint technique	Aménagement - Equipement - Développement économique - Habitat Tourisme				
	Service Eau assainissement				
	Ingénieur principal	A	2	TC	2
	Ingénieur	A	2	TC	2
	Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0
	Technicien	B	1	TC	1
	Collecte déchets ménagers				
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique de 1^{ère} classe	C	3	TC	3
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	TC	6
	Service enfance – jeunesse				
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique de 2^{ème} classe	C	1	TC	0

Filière culturelle patrimoine et bibliothèque Assistant de conservation Adjoint du patrimoine	Lecture publique Assistant conservation principal de 1^{ère} classe	B	1	TC	0
		B	1	TC	1
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	2	TC	2
	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	C	3	TC	3
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	2	TC	2
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C C	1 1	28/35	1
Filière Sociale et Médico-sociale Educatrice de jeunes enfants	Service Enfance - jeunesse Educatrice territoriale de jeunes enfants Educatrice territoriale de jeunes enfants	B B	2 1	TC 28/35	2 1
	Service Enfance - jeunesse Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur	B B	1 4	TC TC	1 4
Filière animation Adjoint d'animation	Service Enfance - jeunesse Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C	1 4 1 31 1 1 1 1 1 4 1 1 1 2 1 1 2 1 1 1	TC TC 28/35 TC 31.7/35 31.10/35 28.3/35 28.4/35 28/35 25.9/35 24.4/35 23.6/35 22.5/35 21.6/35 18.3/35 15.5/35 11.5/35	1 4 1 29 1 1 1 1 4 1 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1

AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE

Filière animation	Service Enfance - jeunesse Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	24/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	4	30/35	4
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	2	8.31/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	22/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	9/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	19/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	32/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	20/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	6	35/35	6
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	12/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	4	10.5/35	4
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	28/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	25/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	7	30/35	7
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	14/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	11/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	18/35	1
	Filière administrative Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	CDD	1	35/35	1

Lecture publique	Bibliothèque Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	CDD	1	35/35	1
Filière administrative	Administration générale Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	CDD	3	35/35	3
Filière technique	Collecte déchets ménagers Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	CDD	2	35/35	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2013 pour les emplois créés à partir du 1^{er} octobre 2013, et au budget 2014 pour l'emploi créé au 1^{er} janvier 2014.

11. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°92-839 du 4 novembre 1982 ;

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi a été mise en place.

La contribution de solidarité doit désormais être télédéclarée par l'ordonnateur et faire l'objet d'un paiement par prélèvement. Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

La procédure concerne à la fois l'ordonnateur déclarant et le comptable public dont il dépend. Les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à établir et à signer une convention tripartite pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité entre :
 - L'ordonnateur qui procédera à la télédéclaration via le site sécurisé <https://www.telefds.fr> ;
 - Le comptable qui doit autoriser le paiement par prélèvement ;
 - Le Fonds de solidarité qui recouvre les contributions des collectivités.
- Cette mesure est d'application immédiate.

12. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET DE COGERANCE DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE

Vu la délibération n°2012.02.A.4.1. du 23 février 2012 portant modification statutaire n°12 relative au transfert de la compétence enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ/N°12-35 en date du 12 juillet 2012 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre et ses communes membres de pouvoir partager des locaux, notamment scolaire, en fonction de leurs compétences respectives ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 novembre 2012 ;

Il est proposé au conseil communautaire la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle et de cogérance des locaux scolaires avec la commune d'Esvres-sur-Indre tel que décrit et précisé dans la convention et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet convention de mise à disposition partielle et de cogérance des locaux scolaires avec la commune d'Esvres-sur-Indre.
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

13. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : COS – CONVENTION ET SUBVENTION

⇒ **DEBAT**

A la lecture de la convention et notamment du point 2.2. concernant les rencontres interservices, Mme Renaud s'étonne que ces dernières soient confiées au COS, estimant que cela relève plus du management global de l'EPCI.

Dans ce type de projets interservices (ex : randonnées..), M. Michaud indique qu'il s'agit plus de contribuer au développement du lien social, du relationnel, que de questions managériales.

A propos de la demande de salle formulée auprès de la commune d'Artannes, Mme Dubois-Schatteman fait savoir qu'une mise à disposition à titre gracieux a été acceptée.

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2013 établi par le bureau du Conseil d'Administration du « Comité d'Œuvres Sociales du Personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » ;

Vu le compte rendu financier de l'exercice écoulé présenté par l'association ;

Vu la demande de subvention déposée par cette association ;

Vu la délibération n°2013.07.A.5.7. du 4 juillet 2013 attribuant 50% de la subvention attendue au COS à hauteur de 4 500 € ;

Considérant la nécessité de dresser une convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de l'association ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention en date du 11 septembre 2013, conclue pour l'exercice 2013 ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer avec les représentants de l'association ce renouvellement de convention ;
- **D'attribuer**, au titre de l'exercice 2013, à l'association « COS du personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » une subvention d'un montant total de **12 300 €** correspondant à la somme de la participation de la CCVI par agent (100 € x 103 adhérents) et de l'aide circonstanciée à l'accompagnement au crédit d'urgence (2 000 €), déduction faite de la somme versée par délibération du 4 juillet 2013 (4 500 €), soit une somme totale à verser de : 7 800 €.
- **D'autoriser M. le Président** à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

En fin de réunion du conseil communautaire, M. le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions des bureaux communautaires prises, depuis la dernière séance, par délégation du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21H45.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES	
M. ARRAULT	
M. BAGUET	
M. BRASSE	
M. CARPENTIER	
M. CHAGNON	
M. CONNEBERT	
Mme DEGAIL	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. DURAND	
M. ESNAULT	
M. GAUVRIT	
M. GINER	

M. GOILLER	
M. GRILLET	
M. GUENAUT	
M. HOULARD	
M. LANDRE	
M. MAURICE	
Mme MEAUX	
M. MELIN	
M. MICHAUD	
Mme RENAUD	
M. REVECHE	
Mme TRECUL	